



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 01.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 04.09.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

Tournoi Estival U10 : ATHLETIC CLUB GARONA du 14.06.2025 à ROQUETTES

Pour le club TOURNEFEUILLE AS

6 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 23.09.2025
Motif : Comportement inapproprié/jeunes licenciés/arbitre/organisation, responsabilité envers le public. Manquements à l'éthique sportive

1 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 23.09.2025, sanction aggravée au vu du jeune licencié
Motif : Bousculade après match/joueur, comportement inapproprié/arbitre/organisation, responsabilité envers le public. Manquements à l'éthique sportive

[Club de TOURNEFEUILLE AS - Public](#)

Comportement délétaire, injurieux, geste obscène envers l'officiel

Pour le club de AVS FRONTIGNAN AC

6 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 23.09.2025
Motif : avoir engagé et inscrit des joueurs à l'insu de AVS FRONTIGNAN AC.
Responsabilité envers son public